



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-014

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2017

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2017-02-08-005 - Arrêté rectoral n°2017-3 du 8 février 2017 relatif à l'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 3

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-09-002 - Décision Direccte 2017/10 localisation et délimitation des UC et sections d'inspection du travail Direccte Unité Départementale de la Loire (16 pages)

Page 10

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-02-10-005 - DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2017_02_10_24. Décision de subdélégation de signature. (2 pages)

Page 26

84-2017-02-10-004 - DRFIP69_PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE 2017_02_10_23. Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. (3 pages)

Page 28

84-2017-02-10-003 - DRFIP69_TRESOIMPOTSVLXENVELIN_2017_09 08_22. Délégation de signature. (2 pages)

Page 31

Lyon, le 8 février 2017

Arrêté rectoral n°2017-3 relatif à
l'ordonnancement secondaire



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2016 portant renouvellement de la nomination et du détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil hors-classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°16-43 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté n°16-45 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua ;

Vu l'arrêté n°17-30 du 3 février 2017 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO).

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relatifs aux programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 333, 723, 724 ;

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° signer les actes pris pour la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant ;

4° signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante du rectorat de l'académie de Lyon, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

5° signer les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- M. Bruno Dupont secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines,
-
- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
-
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle des affaires générales, financières et de la modernisation,
-
- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- Mme Jocelyne Croze, adjointe à la directrice de la DBF,
- M. David Beaud, chef du bureau de la cellule académique des achats,

- M. Julien Bonnard, chef du bureau de la cellule académique des achats, puis en sa qualité de responsable de la cellule inter-académique des achats à la date de sa nomination,
- M. Jean-Louis Fottorino, chef de la dépense – recettes académiques,
- M. Robert Veuillet, chef du bureau des accidents de service – frais de changement de résidence- congés bonifiés.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- Mme. Jocelyne Croze, adjointe à la directrice de la DBF,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Dominique Marion, chef du pôle rectorat, bureau de la cellule académique des achats,
- M. Gilles Didelot, chef du pôle direction des services départementaux de l'éducation nationale, bureau de la cellule académique des achats,
- M. Patrick Guerin, chef du pôle de la dépense – recettes académiques,
- Mme Sandrine Rohou, pôle direction des services départementaux de l'éducation nationale,
- Mme Catherine Reynaud, bureau de la cellule académique des achats,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion
- Mme Margaux Bonhomme, bureau de la dépense – recettes académiques.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-payé y compris pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostbarge, coordonnateur-payé académique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 172, 214, 230 et 231, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS),
- Mme Anne Catherine Merlaton, chef du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, chef du bureau DOS 3,
- M. Luc Pelissier, chef du bureau DOS 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI),
- Mme Béatrice Coustati, chef du bureau des marchés (DAI),
- M. David Beaud, chef du bureau de la cellule académique des achats,
- M. Julien Bonnard, chef du bureau de la cellule académique des achats, puis en sa qualité de responsable de la cellule inter-académique des achats à la date de sa nomination.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231 et 724 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à Mme Elise Pencé, directrice des affaires immobilières (DAI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,
- M. Benjamin Jeannel.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. David Pauloz, adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, chef du bureau DEC 1,
- M. Christophe Jean, chef du bureau DEC 2,
- M. Isabelle Goy, chef du bureau DEC 3,
- Mme Odile Auvray-Boissel, chef du bureau DEC 4,
- Mme Stéphanie Delpierre, chef du bureau DEC 5,
- Mme Chantal Duray, chef du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, chef du bureau DEC 7,
- Mme Geneviève Perrier, chef du bureau DEC 8,
- Mme Martine Durand, chef du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Gaëlle Bérardier, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 1, ,
- Mme Florence Troupel, chef du bureau DGAF 2,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des moyens généraux (DMG) prévues aux programmes 140, 141, 214, 172 et 724 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à

- M. Hervé Darricarrère, directeur des moyens généraux (DMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DMG,
- Mme Véronique Hazzan, secrétaire de la DMG,
- M. Arnaud Desmazieres, chef du bureau « affaires générales »,
- Mme Nathalie Jupin bureau « affaires générales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée pour la création, la validation et la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 140, 141, 214, 172 et 724 à;

- M. Rachid Ghemmazi, chef du bureau accueil et sécurité.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité du département

des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice de la direction des affaires juridiques et du conseil au EPLE (DAJEC).

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Crétin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Laura Jean-François, chef du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,
- Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot, Gloppe et Chrétien, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 17 : Les arrêtés n°2016-13 du 26 septembre 2016 et n°2016-16 du 15 novembre 2016 sont abrogés.

Article 18 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Décision n° DIRECCTE 2017/10 - relative à la localisation et à la délimitation
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale de la Loire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**

Vu le code du travail et notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 24 le nombre des unités de contrôle dans la région Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AUVERGNE RHÔNE-ALPES,

Vu l'avis du Comité technique régional de Rhône-Alpes en date du 24 juillet 2014 ;

DECIDE

Article I – Localisation

Il est localisé 3 unités de contrôle dans le département de la Loire.

Ces unités de contrôle sont domiciliées :

- « Loire Nord » 4, rue Molière – 42300 Roanne,
- « Loire Sud-Ouest » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01,
- « Loire Sud-Est » 11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cedex 01.

Article II – Unité de contrôle 1 – « Loire-Nord »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire-Nord » est fixée comme suit :

- les communes d'Ambierle, Amions, Arcinges, Arcon, Balbigny, Belleruche, Belmont-de-la-Loire, La Bénisson-Dieu, Boyer, Briennon, Bully, Bussièrès, Le Cergne, Champoly, Chandon, Changy, Charlieu, Chausseterre, Cherier, Chirassimont, Combres, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Coutouvre, Cremeaux, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cuinzier, Dancé, Ecoche, Fourneaux, La Gresle, Grézolles, Jarnosse, Juré, Lay, Lentigny, Les Noës, Luré, Mably, Machézal, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Régnay, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Paul-de-Vézelin, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte,

- Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Souternon, La Tuilière, Urbise, Vendranges, Villemontais, Villerest, Villers, Violay, Vivans et Vougy.

B. L'unité de contrôle « Loire-Nord » comprend les sections 1 à 4 ci-dessous.

a) Section 1

La 1ère section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - des établissements d'enseignement agricoles,
 - des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
 - de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :
2. situés sur :
 - les communes de Briennon, Changy, La Bénisson-Dieu, La Pacaudière, Le Crozet, Mably, Noailly, Pouilly-sous-Charlieu, Sail-les-Bains, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Urbise et Vivans ;
 - la partie de la commune de Roanne selon le périmètre suivant : A l'Ouest, Cours de la République extérieur, au Nord Boulevard Baron du Marais extérieur, Avenue de Paris extérieure, Boulevard du cimetière extérieur, Boulevard du Maréchal Joffre extérieur, Avenue du Polygone intérieure, rue Lucien Langénieux intérieure, rue de Bapaume extérieure, Boulevard de Nancy extérieure, Avenue de la Marne intérieure, rue de Charlieu intérieure, à l'Est, de rue de Charlieu intérieure à Chemin de la Gasse Poulot intérieur, au Sud, rue Rhin et Danube intérieure, rue de Charlieu intérieure, rue de Fontenille extérieure, place Georges Clémenceau extérieure, rue Alexandre Roche extérieure, rue Cadore extérieure, rue Noirot extérieure jusqu'à cours de la République ; ainsi que l'entreprise NEXTER SYSTEMS, située 34, Bd de Valmy.

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 4 et 23.

b) Section 2

- La 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes d'Amions, Balbigny, Bully, Bussières, Chirassimont, Cordelle, Le Coteau, Croizet-sur-Gand, Dancé, Fourneaux, Lay, Lentigny, Machézal, Neaux, Néronde, Neulise, Notre-Dame-de-Boisset, Pinay, Pommiers, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Paul-de-Vézelin, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Vincent-de-Boisset, Souternon, Vendranges, Villemontais et Violay ;
- la partie de la commune de Roanne limitée :
 - à l'Ouest, rue Saint Alban extérieure, route de Briennon jusqu'à Avenue Centrale intérieure,
 - à l'Est, Avenue Centrale intérieure, Boulevard de Valmy intérieur jusqu'à la rue de Charlieu extérieure à l'exclusion de l'entreprise NEXTER SYSTEMS, située 34, Bd de Valmy.
 - au Sud, rue de Charlieu extérieure jusqu'à Avenue de la Marne extérieure, avenue de la Marne extérieure jusqu'au boulevard de Nancy, rue de Bapaume intérieure, rue Lucien Langénieux extérieure jusqu'à l'avenue du Polygone extérieure, Boulevard du Maréchal Joffre intérieur, Boulevard du Cimetière intérieur, Avenue de Paris jusqu'à Boulevard Baron du Marais intérieur, Boulevard Baron du Marais intérieur jusqu'à la place Troisgros, Cours de la République intérieure jusqu'à la rue Emile Noirot extérieure ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 1, 4 et 23.

Section 3

- La 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes d'Arcinges, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, Boyer, Le Cergne, Chandon, Charlieu, Combre, Coutouvre, Cuinzier, Écoche, La Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Perreux, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Victor-sur-Rhins, Sevelinges, Villers et Vougy ;
- la partie de la commune de Roanne limitée :
 - à l'Ouest, de rue Emile Noirot intérieure, rue A. Raffin extérieure, Levée de Renaison extérieure, rue Hoche extérieure, du Sud du fleuve de la Loire extérieur jusqu'à la route de Commelle extérieure, Quai du maréchal Leclerc extérieur – limite sud de la Commune de Roanne jusqu'au Chemin de la Casse extérieur,
 - à l'Est, Chemin de la Casse extérieur, Chemin de la Gasse Poulot extérieur jusqu'à la rue Rhin et Danube extérieure,
 - au Nord, rue Rhin et Danube extérieure, rue de Charlieu extérieure, rue Cadore intérieure, rue de Fontenille intérieure, place Georges Clémenceau intérieure, rue Alexandre Roche intérieure, rue Emile Noirot intérieure, place des Populles intérieure ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 1, 4, et 23-

c) Section 4

La 4^{ème} section a en charge le contrôle :

1. sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle « Loire Nord » :
 - des entreprises et établissements de transport urbain,
 - des entreprises et établissements de transport public routier de marchandises et de voyageurs,
 - des entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 - des entreprises et établissements de navigation intérieure,
 - des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 - des sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 - des exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 - des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,
 - des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes d'Ambierle, Arcon, Champoly, Chausseterre, Cherier, Commelle-Vernay, Cremeaux, Grézolles, Juré, Luré, Les Noës, Nollieux, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Riorges, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Germain-Laval, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Légersur-Roanne, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Transport, La Tuilière et Villerest ;
 - la partie de la commune de Roanne limitée :
 - à l'Ouest, de la route départementale D84 à Boulevard Ouest,
 - au Nord, Boulevard Ouest jusqu'à hauteur de la rue Saint Alban intérieure,
 - à l'Est, de la rue Saint Alban intérieure, rue Alexandre Raffin intérieure, rue Levée de Renaison intérieure, rue Hoche intérieure jusqu'à la limite sud du Fleuve la Loire jusqu'à la voie ferrée extérieure ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 1 et 23.

Article III – Unité de contrôle 2 – « Loire – Sud-Est »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Est » est fixée comme suit :

- les communes de Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Bellegarde-en-Forez, Le Bessat , Bessey, Boisset-lès-Montrond, Bourg-Argental, Burdignes, Cellieu, Chagnon, Chamboeuf, Le Chambon-Feugerolles , La Chapelle-Villars , Châteauneuf, Châtelus, Chavanay, Chazelles-sur-Lyon, Chevrières, Chuyer, Civens, Colombier, Cottance, CRAINTILLEUX, Cuzieu, Dargoire, Doizieux, Essertines-en-Donzy, L'Etrat , Farnay, Feurs, Fontanès, Genilac, La Gimond , Graix, Grammond, La Grand-Croix , L'Hôpital-le-Grand, L'Horme , Jas, Jonzieux, Lorette, Lupé, Maclas, Mallevall, Marcenod, Maringes, Marllhes, Montchal, Montrond-les-Bains, Panissières, Pavezin, Pélussin, Planfoy, La Ricamarie , Rivas, Rive-de-Gier, Roche-la-Molière, Roisey, Saint-André-le-Puy, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Galmier, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds,
- Saint-Joseph, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Pierre-de-Boeuf, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Sauveur-en-Rue, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Sorbiers, La Talaudière , Tarentaise, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay , Thélis-la-Combe, La Tour-en-Jarez , Unias, Valeille, Valfleury, La Valla-en-Gier , Veauche, Veauchette , Véranne, Vérin, La Versanne , Viricelles et Virigneux ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Beaulieu », « Bel-Air », « Bergson », « Carnot », « Centre Sud-Est », « Centre-Deux », « Châteaureux », « Fauriel », « Jacquard », « Montaud », « Montchovet », « Montreynaud », « Plaine-Achille », « Saint-Victor-sur-Loire », « Villeboeuf » et « Vivaraize ».

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Est » comprend les sections 5 à 14 ci-dessous.

d) Section 5

- La 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - les communes de Civens, Cottance, Feurs, Montchal, Panissières, Salt-en-Donzy et Salvizinet ;
 - les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Centre Deux » et « Vivaraize » incluant les voies : 3 MEULES (Rue des), ABBAYE (Rue de l' et Place de l'), AIME MALECOT (Rue), ALAIN FOURNIER (Passage), ALEXANDRE POURCEL (Rue), ALLEON DULAC (Rue), ANATOLE FRANCE (Place), ANTOINE DURAFOR (Rue), ARMURIERS (Rue des), ARSAC (Rue), ARTHUR RIMBAUD (Allée), BASSE DES RIVES (Rue), BERAUD (Rue), BOUILLET (Rue), CHARLES REBOUR (Rue), CHAVANELET (Rue de), CHEVREUL (Rue), CIMETIERE (Rue du), CLAUDIUS BUARD (Rue), CLEMENT FORISSIER (Rue), CUVIER (Rue), DOCTEURS CHARCOT (Rue des), EDOUARD VAILLANT (Rue), ETIENNE NICOLAS MOYSE (Rue), FLOTTARD (Rue), FRANCIS BAULIER (Rue), GENERAL RULLIERE (Allée du), GRANGE DE L'ŒUVRE (Rue), JACQUES BARBIER (Rue), JEAN BAPTISTE DAVID (Rue), JEAN MACE (Rue), JULES ROMAIN (Rue), LEON PORTIER (Rue), MANUFRANCE (Passage), MARIE JOSEPH DORNE (Rue), MONTESQUIEU (Rue et Impasse), ONZE NOVEMBRE (Rue du), PELISSIER (Rue), PRE DES SŒURS (Passage du), RICHARD (Rue), SAINT ROCH (Place), TEINTURIERS (Rue des), THIOLLIERE (Rue), TREFILERIE (Rue), VALBENOITE (Place et Boulevard), VAPEUR (Rue de la), VERNAY (Rue du), VEUE (Rue de la), VIVARAIZE (Rue, Allée, Impasse), VOLTAIRE (Rue);

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

e) Section 6

- La 6^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Bellegarde-en-Forez, Chamboeuf, Chazelles sur Lyon, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montrond-les-Bains, Saint-André-le-Puy, Saint Barthélemy Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Galmier, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Valeille, Veauche, Viricelles et Virigneux ;
- le quartier de la commune de Saint-Etienne « Montreynaud » incluant les voies : 3 CHENES (Allée des), ADOLPHE SAX (Rue), AMILCARE CIPRIANI (Allée), AMUNDSSEN (Rue), ANTONIO VIVALDI (Boulevard), BELA BARTOK (Allée), BERGERONNETTES (Allée des), BLEUETS (Allée des), BOUVREUILS (Rue des), CAMILLE SAINT SAENS (Boulevard), CHARDONNERETS (Allée des), CHARLES GOUNOD (Rue), CHARMILLES (Allée des), CHARMOZ (Chemin des), CLAUDE DEBUSSY (Allée), CLEMENT JANEQUIN (Rue), COQUELICOTS (Rue des), DARIUS MILHAUD (Allée), DOCTEUR FERNAND MERLIN (Rue), DUKE ELLINGTON (Rue), EDOUARD LALO (Allée), EGLANTIERS (Impasse des), EMMANUEL CHABRIER (Allée), ÉTÉ (Allée de l'), EUGENE CLAUDIUS PETIT (Impasse), FAUVETTES (Impasse des), FLEMING (Rue et Impasse), FLORALIES (Rue des), FORUM (Place du), FRANCOIS ADRIEN BOIELDIEU (Allée), FRANCOIS COUPERIN (Rue), FRANZ LISZT (Rue), GENEVRIERS (Allée des), GEORGES BIZET (Rue), GERANIUMS (Allée des), GERSHWIN (Rue), GIACOMO PUCCINI (Allée), GIUSEPPE VERDI (Allée), GRANGES (Chemin des), GUSTAVE DELORY (Rue), HENRY PURCELL (Allée), HIRONDELLES (Allée des), IRIS (Allée des), JACQUES OFFENBACH (Rue), JACQUES PREVERT (Place), JEAN BAPTISTE LULLI (Square), JEAN BERTHOUBE (Allée), JEAN PHILIPPE RAMEAU (Allée), JEAN ROCHETTE (Place), JEAN SEBASTIEN BACH (Rue), JOHANN STRAUSS (Allée), JOLY GILLY (Rue), JOSEPH KOSMA (Place), LAURIERS (Rue des), MARIO MEUNIER (Rue), MATHIEU PRORIOL (Allée), MESANGES (Allée des), MOLINA (Rue), MONSEIGNEUR ROMERO (Rue), MONTREYNAUD (Chemin rural de), NOISETIERS (Allée des), PAGANINI (Rue), PAUL COTTE (Rue), PAUL DUKAS (Rue), PERE VOLPETTE (Rue du), PIERRE CHEVENARD (Allée), PIERRE COURANT (Rue), PIERRE DE COUBERTIN (Rue), PLATANES (Allée des), PONT BAYARD (Allée du), PRINTEMPS (Allée du), RICHARD WAGNER (Rue), ROBERT SCHUMAN (Rue), SERPOLET (Allée du), TAILLIS (Allée des), TENNIS (Allée des), THEO DELSARD (Rue), TROENES (Allée des), TULIPES (Rue des), TYROL (Allée du), VALLEE (Impasse de la) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

f) Section 7

- La 7^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

les communes de :

- Andrézieux-Bouthéon, Boisset-lès-Montrond, CRAINTILLEUX, Cuzieu, L'Hôpital-le-Grand, Rivas, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Cyprien, Unias et Veauchette ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection, 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

g) Section 8

- La 8^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF):

situés sur :

- les communes d'Aveizieux, Chevrières, L'Étrat, La Gimond, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Héand, La Talaudière et La Tour-en-Jarez ;

- la partie de la commune de Saint-Etienne « Centre Sud-Est » incluant les voies : ALPHONSE RAYNAL (Rue), ALSACE LORRAINE (Rue), ANTONIN MOINE (Place), BOIS (Rue du), CAMILLE COLARD (Rue), CHARITE (Rue de la), CHAVANELLE (Place), CREUSES (Rue des), DENIS ESCOFFIER (Rue), DOCTEUR CORDIER (Rue du), DORIAN (Place), DORMAND (Rue), ELISE GERVAIS (Rue), EUROPE (Passage de l'), FOUGEROLLE (Rue), FRANCOIS GILLET (Rue), GAMBETTA (Rue), GENERAL FOY (Rue), GEORGES DUPRE (Rue), GRAND MOULIN (Rue), HEURTON (Rue de l'), JEAN GRIVOLLAT (Place), JEAN MOULIN (Place), JOSE FRAPPA (Rue), LA TOUR VARAN (Rue de), LEON NAUTIN (Rue), LIBERATION (Avenue de la), LOUIS GRANGER (Rue), LOUIS MERLEY (Rue), MARTYRS DE VINGRE (Rue des), MAXIME GORKI (Place), MICHELET (Rue), MUTILES DU TRAVAIL (Rue des), NEUVE (Place), NOTRE DAME (Rue), PEUPLE (Place du), PHILIPPON (Rue), PIERRE BERARD (Rue), POINTE CADET (Rue), SAINT FRANCOIS (Rue), SAINT JEAN (Rue), SAINT PIERRE (Rue), SAINTE CATHERINE (Passage), TRAVERSIERE (Rue), VALETTE (Rue), VIOLETTE (Rue et Square)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

h) Section 9

- La 9^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Châtelus, Fontanès, Grammond, Marcenod, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Beaulieu », « Fauriel », « Montchovet », « Villeboeuf », incluant les voies : 29 BRUMAIRE (Rue du), ABEL HOVELACQUE (Rue et Impasse), AGREVES (Montée des), ALFRED SISLEY (Rue), ALISIERS (Rue des), ANDRE DELORME (Rue), ANGELUS (Rue de l'), ANTOINE CLAUDINON (Rue), ARAGO (Rue), ARMES (Impasse des), AUGUSTE LENOIRE (Square), BABEUF (Rue), BASLY (Rue et Impasse), BAUDIN (Rue), BEETHOVEN (Rue), BELVEDERE (Rue du), BERNANOS (Passage), BERNARD PALISSY (Rue), BERTHE MORISOT (Rue), BOILEAU (Rue et Impasse), BOIS DU FOUR (Chemin du), BOUVERI (Rue), CAMILLE PISSARO (Impasse), CARTOUCHERIE (Allée de la), CERISIERS (Allée des), CHAMPOLLION (Montée), CHANTALOUETTE (Boulevard), CHARLES DE FREYCINET (Rue et Passage), CHARLES DICKENS (Montée), CHAT (Chemin du), CLAUDE MONET (Passage), CLEMATITES (Place des), COLETTE (Rue), CONTE GRANDCHAMP (Rue), CONVENTION (Rue de la), COPERNIC (Rue de), COVENTRY (Allée de), CROZET BOUSSINGAULT (Rue), CYCLES (Allée des), DECOUVERTE (Rue de la), DESFLACHES (Rue), DIDEROT (Rue), DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER (Rue du), DOCTEUR BEUTTER (Passage), DOCTEUR CALMETTE (Rue du et Impasse du), DOCTEUR EUGENE FONTANILLES (Rue), DOCTEUR MAURICE THIOLLIER (Rue), DOCTEUR RIOU (Place), DROUOT (Allée), EDGAR DEGAS (Rue), EDOUARD HERRIOT (Rue), EMILE (Rue), EMILE CLERMONT (Rue), EMILE ROMANET (Passage), ERNEST RENAN (Rue), EUGENE JOLY (Rue), EUGENE POTTIER (Rue), FAURIEL (Cours), FENELON (Rue et Allée), FERDINAND GAMBON (Rue), FLEURS (Chemin des), FRANCISQUE VOYTIER (Rue), FRANCOIS MENARD (Rue), FRANCOIS VILLON (Impasse), GABRIEL FAURE (Passage), GABRIEL TYR (Rue), GASTON RUMEAU (Rue), GENERAL ETIENNE RIVET (Rue), GEORGES CLEMENCEAU (Rue et Impasse), GERARD PHILIPPE (Rue), GRAMMONT (Rue de), HENRI DECHAUD (Rue), HENRI DUNANT (Rue), HORACE VERNET (Rue), JAN PALACH (Rue), JEAN BAPTISTE CAMILLE COROT (Passage), JEAN BAPTISTE GALLEY (Passage), JEAN D'AUVERGNE (Rue), JEAN PAROT (Rue), JEAN ZAY (Rue), JOSEPHIN SOULARY (Rue), JULES GARNIER (Allée), JULES VALLES (Rue), KARL MARX (Boulevard), LASSAIGNE (Rue), LE CORBUSIER (Rue et Allée), LIOGIER (Rue), LOUGANSK (Rue de), LOUIS BLANC (Rue), MADAGASCAR (Rue de), MARCEL FEGUIDE (Rue), MARCEL SEMBAT (Rue), MARCELLIN CHAMPAGNAT (Rue), MARIE MARVINGT (Rue), MARRONNIERS (Rue des), MAURICE AUDIN (Rue), MAURICE DE VLAMINCK (Rue), MAURICE PICQ (Montée), MICHEL ANGE (Rue), MINEURS (Boulevard des), MOLIERE (Rue), MONTAGNY (Rue), MOULINIERS (Impasse des et Rue des MYOSOTIS (Allée des), OISEAUX (Rue des), PAILLARD (Rue), PALLE (Boulevard de la et Impasse de la), PAUL PETIT (Rue), PEYRET LALLIER (Rue), PHILIPPE COURBON (Rue), PIERRE BLACHON (Rue), PIERRE DREVET (Impasse), PIERRE ET DOMINIQUE

PONCHARDIER (Rue), PIERRE LOTI (Rue et Square), PLAGNE (Rue de la), PORTAIL ROUGE (Rue du), PRIMEVERES (Allée des), PUIITS GUERIN (Impasse du), RECHERCHE (Allée de la), RENE GOBLET (Rue), RENE ROINAT (Place), RICHELANDIERE (Rue), ROBERT CANCECET (Rue), ROBINSON (Rue), ROND POINT (Allée du), ROSE ROME (Rue), ROZIER (Rue du), SAINT JEAN (Impasse), SAINTE CHAPELLE (Rue de la), SEGUIN (Rue), ~~SHAKESPEARE (Allée)~~, SOVIGNET (Rue), TAMARIS (Allée des), TAMATAVE (Rue de), TERRENOIRE (Rue de), TEYSSOT (Rue), VALENTIN HAUY (Rue), VALSE (Rue de la), VICTOR GOMY (Rue), VILLAS (Rue des et Impasse des), WATTEAU (Rue), WUPPERTAL (Rue de);

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

i) Section 10

- La 10^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur les communes de :

- Cellieu, Chagnon, Saint-Chamond et Valfleury ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

j) Section 11

- La 11^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur les communes de :

- Châteauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Genilac, La Grand-Croix, La Terrasse-sur-Dorlay, L'Horme, Lorette, Pavezin, Rive-de-Gier, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez et Tartaras ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

k) Section 12

- La 12^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Bessey, La Chapelle-Villars, Chavanay, Chuyer, Colombier, Graix, Lupé, Maclas, Malleval, Pélussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Boeuf, Véranne et Vérin ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Bel Air », « Bergson », « Jacquard », Montaud », incluant les voies : ABBE ETIENNE CHAUVE (Rue), ADRIEN DUVAND (Rue), ALBERT 1ER (Boulevard), ALBERT POYLO (Rue), ALFRED DE MUSSET (Boulevard), ALMA (Rue de l'), ANDRE CHENIER (Rue), ANDRE RUEL (Rue), ANTOINE ROCHE (Rue), ANTOINE SYLVERE (Passage), ARTHUR RANC (Rue), ARTILLEURS (Allée des), AUGUSTIN THIERRY (Boulevard), BARRA (Rue), BEL AIR (Rue), BENOIT CHARVET (Avenue et Impasse), BENOIT FRACHON (Rue), BENOIT MALON (Rue), BERGSON (Rue), BLAISE PASCAL (Rue), BOIS ROLLAND (Chemin rural du), BORIE (Rue), BOURGNEUF (Rue et Impasse), BUISSON (Rue), CAMELINAT (Rue), CAMILLE DESMOULINS (Rue), CAPITAINE ALFRED DREYFUS (Rue du), CAUSSIDIÈRE (Rue), CHAMPROND (Rue du et Impasse), CHAMPS (Chemin des et

Boulevard des), CHANTELAUZE (Rue), CHARLES DUPUY (Rue), CHARLES FLOQUET (Rue), CHARLES LONGUET (Rue), CHARLES PERRAULT (Rue), CHAVASSIEUX (Rue), CHRISTOPHE THIVRIER (Rue), CLAUDE MARTIN (Allée), CLAUDE ODDE (Rue), CLOVIS HUGUES (Rue), COIN (Rue du et Impasse du), COLETTE GUYOT (Montée), CONDORCET (Rue), COUFFINHAL (Rue), CRET DE MONTAUD (Allée du), DANTON (Rue), DOCTEUR ROUX (Rue du), DRAGONS (Rue des), DRILL (Allée du), DUFOUR (Rue), DUMAREST (Rue), DUPLESSIS DEVILLE (Rue), ECHELLES (Allée des), EDMOND CHARPENTIER (Rue), EDOUARD PETIT (Rue), EMERAUDES (Allée des), ENSEIGNE ROUX (Rue de l'), ETATS UNIS (Boulevard des), ETIENNE BOISSON (Rue), ETIENNE DOLET (Rue), EUGENE VARLIN (Allée), FAIRWAY (Allée du), FONTAINE DU COIN (Rue de la), FRANCOIS MARGAN (Square), FREDO KRUMNOW (Boulevard), FURIANA (Rue), GABRIEL CALAMAND (Rue), GENERAL DELESTRAINT (Rue), GEORGES BIDAULT (Rue), GEORGES BRASSENS (Rue), GIRODET (Place), GOELAND (Chemin du), GOLF (Boulevard du), GRAND GONNET (Rue), GREEN (Allée du), GRENADIERS (Place des), GROUCHY (Rue et Impasse), GUSTAVE ROUANET (Rue), JACKSON (Rue), JACQUARD (Place et Impasse), JACQUEMOND (Avenue), JACQUES DUCLOS (Place), JAMES JOYCE (Allée), JARDIN DE MONTAUD (Allée du), JARDINIERS (Allée des), JAVELLE (Rue), JEAN BAPTISTE CLEMENT (Rue), JEAN CLAUDE GAUTHIER BOUCHE (Rue), JEAN FRANCOIS REVOLLIER (Rue), JEAN GUITTON (Allée), JEAN ITARD (Rue), JEAN JACQUES ROUSSEAU (Rue), JEAN NOCHER (Place), JEAN PLOTTON (Place), JEAN TIBI (Rue), JENNER (Rue), JOANNY PANEL (Rue), JULES LEDIN (Rue), JULES VERNE (Rue), JUSSIEU (Rue de et Allée de), KLEBER (Rue), LAHARPE (Rue de), LAMARTINE (Rue), LEON BLUM (Rue), LIEUTENANT MAURICE KNOBLAUCH (Boulevard du), LIONS (Allée des), LOUIS JOUVET (Rue), LOUIS LUMIERE (Boulevard), LOUISE MICHEL (Rue), MAGNOLIA (Allée du), MARANDON (Chemin de, Allée de et Impasse de), MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (Boulevard du), MARECHAL FOCH (Place), MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY (Rue du), MARENGO (Rue), MARGUERITE GONON (Rue), MARIE THERESE PATURAL (Place), MICHEL LAVAL (Rue), MIDI (Rue du), MIGNARDE (Allée de la), MINEURS DE LA CHANA (Rue des), MOMEY (Rue de), MONTAIGNE (Rue), MONTAUD (Rue de), MOUTIER (Rue du), NOEL BLACET (Rue et Allée), OCTAVE FEUILLET (Rue), OLIVIER DE SERRES (Rue et Impasse), PALLUAT DE BESSET (Rue), PARCOURS (Rue du), PAREILLE (Rue de la), PAUL BERT (Rue), PAVILLON CHINOIS (Rue du), PENEL (Rue et Impasse), PETRUS MAUSSIER (Rue), PIERRE BARRALON (Rue), PIERRE MADIGNIER (Rue), PLAISANCE (Rue de), PLANTEVIN (Rue), POTAGERS (Rue des), PRACTICE (Allée du), PUIITS CHATELUS (Rue du), PUIITS DE LA GARENNE (Rue du), PUIITS DE LA LOIRE (Rue), PUVIS DE CHAVANNE (Rue), REPUBLIQUE (Place de la), REVEREND PÈRE HENRI AVRIL (Rue du), RHIN ET DANUBE (Boulevard), ROBERT KAHN (Rue), ROCHE DU GEAI (Rue et Impasse de la), ROCHES NOIRES (Allée des), SAINT JOSEPH (Rue), SAINT JUST (Rue), SAINT SIMON (Rue), SOLEILHAC (Impasse), TERRASSE (Rue de la), THEOPHILE ROUSSEL (Rue), THEOPHRASTE RENAUDOT (Rue), TILLEULS (Rue des), TOURISTES (Rue des), VERDUN (Avenue de), VICTOR DUCHAMP (Rue), VIEUX MONTAUD (Impasse du), VILLARS (Rue de), VISITATION (Rue), VITAL DESCOS (Allée), VOURLAT (Montée de) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

1) Section 13

- La 13^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Le Bessat, Bourg-Argental, Burdigues, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Sauveur-en-Rue, Tarentaise, Thélis-la-Combe, La Valla-en-Gier et La Versanne ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Châteaureux », « Plaine-Achille », « Carnot », incluant les voies : 3 JALEYS (Rue), 38EME REGIMENT D'INFANTERIE (Boulevard du), ADRIEN SECHES (Rue), ALLIES (Rue des), AMPERE (Rue), ARTHUR LAMENDIN (Rue), AUBERT (Rue), BADOUILLE (Rue), BENEDICTE BLACHON (Rue), BENOIT (Rue), BERARD (Rue de), CAMILLE PELLETAN (Rue), CARON (Rue), CESAR BERTHOLON (Rue), CHALET (Rue du), CHANCE (Rue de la), CHANTEGRILLET (Rue et Allée), CHAPELON (Place), CHARLES BAUDELAIRE (Montée),

- CHATEAUCREUX (Gare de), CHEMIN DE FER (Impasse), CIZERON (Rue), CLAUDE LEBOIS (Rue), CLAUDIUS RAVACHOL (Rue), COOPERATEURS (Rue), CRET DE ROC (Montée et Impasse), CROIX COURETTE (Rue), CROZET FOURNEYRON (Rue), CUGNOT (Rue), DANIEL GREYSOLON DULUTH (Allée), DELAVELLE (Rue), DENFERT-ROCHEREAU (Avenue), DESJOYAUX (Rue et Impasse), DOCTEUR REMY ANNINO (Rue), EPREUVE (Rue de l'), ETERNITE (Rue de l'), ETIENNE MIMARD (Rue), FAUBOURG DE LA CROIX (Chemin), FERDINAND (Rue et Impasse), FLOBERT (Rue), FOURNEYRON (Place), FRANCE (Esplanade de), FRANCIS DE PRESSENSE (Rue), FRANCS MACONS (Rue des), FRERES CHAPPE (Rue des), GALLOIS (Rue de), GASPARD MONGE (Rue), GENERAL DE LAFAYETTE (Place), GRIS DE LIN (Rue du), GROBERT (Rue), GRUNER (Avenue), GUSTAVE NADAUD (Cours), HENRI BARBUSSE (Rue), HERVIER (Passage), HIPPOLYTE SAUZZEA (Cours), JACOB (Rue), JACQUES CONSTANT MILLERET (Rue), JACQUES OLANIER (Rue), JAVELIN PAGNON (Rue), JEAN BARBIER (Rue), JEAN CLAUDE TISSOT (Rue), JEAN CLAUDE VERPILLEUX (Rue), JEAN CLOSSET (Allée), JEAN DE LA FONTAINE (Passage), JEAN LOUIS JALABERT (Rue), JEAN SERVANTON (Rue), JOHANN GOETHE (Allée), JOUFFROY (Rue), JULES JANIN (Boulevard), LADEVEZE (Rue), LAVOISIER (Rue), LENOTRE (Rue), LIEUTENANT MORIN (Rue), MARCEL BERNE (Impasse), MARCEL GONIN (Allée), MARCELLIN ALLARD (Rue), MOISSON DESROCHES (Rue), MONTAT (Rue de la), MOUGIN COGNET (Rue), MULATIERE (Rue), NEYRON (Rue), OLYMPIADES (Allée des), PABLO PICASSO (Rue), PASCAL TAVERNIER (Rue), PAUL APPEL (Rue), PAUL PAINLEVE (Place), PHILIPPE BLANC (Rue), PIERRE ANTOINE ET JEAN MICHEL DALGABIO (Boulevard), PIERRE BAYLE (Rue), PIERRE CORNEILLE (Rue), PIERRE DUPONT (Rue), PIERRE TERMIER (Rue), PLATEAU DES GLIERES (Rue du), PROFESSEUR BENOIT LAURAS (Rue), PROVIDENCE (Rue de la), RAYMOND SOMMET (Rue), REPOS (Rue du), ROUBAIX (Rue de), ROYET (Rue), SADI CARNOT (Place), SALVADOR DALI (Rue), SERGENT RENE MARIE RIVIERE (Rue du), SHAKESPEARE (Allée), SORBIERS (Rue de), STALINGRAD (Square), TIVET (Rue), TREYVE (Rue du), VERRERIE (Rue de la), VIAL (Rue), VILLEBOEUF (Place) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

m) Section 14

- La 14^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) :

situés sur :

- les communes de Le Chambon-Feugerolles, Jonzieux, Marlhes, Planfoy, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Malifaux et Saint-Romain-les-Atheux ;
- le quartier de la commune de Saint-Etienne correspondant à la commune fusionnée de « Saint-Victor-sur-Loire » ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24 de l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest ».

Article IV – Unité de contrôle 3 – « Loire – Sud-Ouest »

A. La compétence territoriale de l'unité de contrôle « Loire – Sud-Ouest » est fixée comme suit :

- a) les communes d'Aboën, Ailleux, Apinac, Arthun, Bard, Boën, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Caloire, Cervières, Cezay, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chalmazel, La Chamba, Chambéon, Chambles, La Chambonie, Champdieu, La Chapelle-en-Lafaye, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Chenereilles, Cleppé, La Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, Ecotay-l'Olme, Épercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Châtelneuf, Estivareilles, Firminy, Fraisses, Grézieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-sous-Rochefort, Jeansagnière, La Fouillouse, Lavieu, Leigneux, Lérigneux, Lézigneux, Luriecq,

- b) Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Mizérieux, Montarcher, Montbrison, Montverdun, Mornand-en-Forez, Nervieux, Noirétable, Palogneux, Périgneux, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Pralong, Précieux, Roche, Rozier-Côtes-d'Aurec, Rozier-en-Donzy, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Didier-sur-Rochefort, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Just-en-Bas, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Saint-Thurin, Les Salles, Sauvain, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, La Tourette, Trelins, Unieux, Usson-en-Forez, La Valla-sur-Rochefort, Verrières-en-Forez ;
- c) la partie de la commune de Saint-Etienne non incluse dans l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » ;
- d) l'ensemble du département pour :
 1. les établissements du groupe SNCF ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire,
- e) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :
 1. les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 2. les établissements d'enseignement agricoles,
 3. les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes ;
- f) l'ensemble de son territoire et celui de l'unité de contrôle « Loire Sud-Est » pour :
 1. des entreprises et établissements de transport urbain,
 2. des entreprises et établissements de transport public routier de marchandises et de voyageurs,
 3. des entreprises et établissements de transport et travail aérien,
 4. des entreprises et établissements de navigation intérieure,
 5. des entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité,
 6. des sociétés d'autoroutes, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments,
 7. des exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes,
 8. des chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes,
 9. des chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels des établissements du groupe SNCF;

B. L'unité de contrôle « Loire Sud-Ouest » comprend les sections 15 à 24 ci-dessous.

a) Section 15

La 15^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Ailleux, Bussy-Albieux, Cervières, Cezay, La Chamba, La Chambonie, La Côte-en-Couzan, Débats-Rivière-d'Orpra, L'Hôpital-sous-Rochefort, Jeansagnière, Noirétable, Saint-Didier-sur-Rochefort, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Julien-la-Vêtre, Saint-Laurent-Rochefort, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Sixte, Saint-Thurin, Les Salles et La Valla-sur-Rochefort ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Bellevue », « La Métare », incluant les voies : 10 AOUT (Passage du), ABBE DORNA (Rue de l'), ALEXANDRE FRAISSINETTE (Boulevard), ALPHONSE MERRHEIM (Rue), AMBROISE PARE (Rue), AMOUROUX (Rue), AQUEDUC (Chemin de l'), AUGUSTE COLONNA (Rue), AUGUSTE KEUFER (Rue), BAPTISTE MARCET (Rue), BARRAGE (Allée du), BASSE JOMAYERE (Impasse), BELLES ROCHES (Impasse des), BELLEVUE (Place), BERNAY (Impasse du), BERNERIE (Chemin de la), BERTHELOT (Rue), BICENTENAIRE (Place du), BOIS NOIR (Chemin

- du), BONNASSIEUX (Rue), BOSSUET (Rue), BUFFON (Rue), CAILLOU BLANC (Montée du), CAMELIAS (Allée des), CHAMPAGNE (Rue de), CHAUMIERE (Chemin de la), CHOMIER (Rue), CLAUDE BERTHIER (Chemin et Impasse), CLAUDE GRIVOLLA (Allée), CORALY ROYET (Rue), CORRE (Rue de la), COTANCIERE (Chemin de la), COURTELINE (Rue), CRET DU LOUP (Chemin du), CROIX DE L'ORME (Rue de la et Chemin de la), CROIX DU PERTHUIS (Chemin de la), CUNIT (Rue), DARD JANIN (Rue), DESAUGIERS (Rue), DOCTEUR ALEXIS CARREL (Rue), DOCTEUR LAENNEC (Rue), DOCTEUR PAUL MICHELON (Rue du), DOMINIQUE LEPRINCE RINGUET (Allée), DONJON (Allée du), DUNKERQUE (Rue de), DUPUYTREN (Rue), ECOLE (Impasse de l'), EDGARD QUINET (Rue), EGALERIE (Rue de l'), EMMANUEL BRUN (Rue), ENEIDE (Allée de l'), ENTENTE (Passage de l'), FAUBOURG (Rue du), FERRARE (Rue de), FILICALES (Allée des), FONTFREDE (Rue), FORGES (Rue des), FRENES (Impasse des), FRERES GRAIL (Rue des), GABRIEL CHENET (Chemin), GABRIEL PERI (Rue), GAGARINE (Rue), GERARD ET GERMAINE CHAMBERET (Rue), GOUFFRE D'ENFER (Route du), GRANBY (Rue de), GUILLAUME APOLLINAIRE (Chemin), GUIZAY (Rue du, Route du et Chemin du), GUSTAVE COURBET (Rue), GUTENBERG (Rue), HECTOR BERLIOZ (Rue), HENRI BERGERET (Allée), HENRI BRISSON (Rue), HENRI DESSERT (Allée), HENRI MATISSE (Rue), HENRI VIGNON (Allée), HONORE DAUMIER (Allée), ITALIENS (Boulevard des), JASMIN (Allée des), JEAN AUGUSTE INGRES (Rue), JEAN BAPTISTE CHARDIN (Impasse), JEAN FRANCOIS MILLET (Rue), JEAN MERMOZ (Allée), JEAN PRALONG (Rue), JOMAYERE (Rue de la), JOSEPH PUPIER (Rue), LAYA (Chemin de), LE CHATELIER (Rue et Impasse), LE VERRIER (Rue), LISFRANC (Rue), LISIERE (Allée de la), LISSAGARAY (Rue), LITHOGRAPHIE (Rue de la), LOUIS CHAVANON (Rue), LOUVE (Allée de la), MARC CHAGALL (Rue), MARCEL PROUST (Rue), MARIUS CHALENDARD (Rue), METARE (Rue de la), MOUSSIN (Chemin du), NICEPHORE NIEPCE (Rue), NICOLAS CHAIZE (Rue), NICOLAS MIGNARD (Rue), ONDAINE (Rue de l'), ORPHELINAT (Rue de l'), OVIDE BRUGNAULT (Rue), PARMENTIER (Rue), PASSEMENTIERS (Rue des), PASTEUR (Boulevard), PAUL DE VIVIE (Rue), PAUL GAUGUIN (Rue), PAUL LOUIS COURRIER (Place), PAUL SIGNAC (Rue), PAUL VINEIS (Passage), PHILIPPE ARTIAS (Allée), PIERRE COPEL (Rue), PREHER (Place), PRESIDENT MASARYK (Rue du), PROUDHON (Rue), REMBRANDT (Rue), RENE VIVIANI (Rue), ROBESPIERRE (Rue), ROCHETAILLEE (Avenue de), ROSES (Impasse des), SOLAURE (Rue de), TESTENOIRE LAFAYETTE (Rue), THEODORE DE BANVILLE (Rue), THIMONNIER (Rue), TOULOUSE LAUTREC (Rue), TROUSSEAU (Rue), UNIVERSITE (Rue de l'), VERCORS (Rue du), VERRIERS (Rue des), VIONNE (Rue de la), VIRGILE (Rue), VIRGINIA WOOLF (Rue) ;
- le quartier de la commune de Saint-Etienne « Rochetaillée » ayant le statut de commune associée avec les délimitations géographiques de ladite commune associée,

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

b) Section 16

La 16^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Arthun, Boën, Cleppé, Épercieux-Saint-Paul, Mizérieux, Montverdun, Nervieux, Pouilly-lès-Feurs, Rozier-en-Donzy, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Saint-Étienne-le-Molard ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Terrasse », « Marais », « Technopôle » incluant les voies : 3 GLORIEUSES (Rue des), ACIERIES (Rue des), ANTOINE CUISSARD (Rue), ARSONVAL (Impasse d'), ARTISANAT ET DU CONCEPT (Rue de l'), AUGUSTE GUITTON (Rue), BARROUIN (Rue), BENEVENT (Rue), BENOIT LAURENT (Impasse), CAMILLE DE ROCHETAILLE (Rue), CARVES (Rue), CHANOINE PLOTON (Rue), CHARLES CHOLAT (Rue), CHARLES PARET (Place), CHAUX (Chemin des), CLAUDE VERNEY CARRON (Rue), CROS (Rue du), CROS PROLONGE (Rue du), ELECTRONIQUE (Allée de l'), ETIVALLIERE (Boulevard de l'), FOURNIER LEFORT (Chemin), FRERES GAUTHIER (Allée des), GENERAL DE LA PORTE DU THEIL (Allée), GUY HUGUET (Allée), IGNACE TAX (Allée), INFORMATIQUE (Rue de l' et Allée de l'), INNOVATION (Rue de l'), JEAN DURAFOUR (Place), JEAN EUGENE ROBERT HOUDIN (Rue), JEAN LAUER (Allée), JEAN NEYRET (Rue et Impasse), JEAN SNELLA (Rue), JOSEPH CHOSSON (Chemin), JOSEPH GRENETIER (Rue), LEON

LAMAIZIERE (Rue), LOGISTIQUE (Rue de la et Allée de la), MAITRE SIMONE LEVAILLANT (Rue), MANUEL FERNANDEZ (Avenue), MARCEL PAUL (Allée), MASSENET (Place), MECANIQUE (Rue de la), MONTHYON (Rue), PAUL ET PIERRE GUICHARD (Rue), PERE CHOSSONNIERE (Allée du), PERE VOLPETTE (Chemin du), PRESSE (Rue de la), PRODUCTIQUE (Rue de la), ROBOTIQUE (Rue de la), ROGER ROCHER (Boulevard), SAINT EXUPERY (Rue), SCHEURER KESTNER (Rue), TECHNOPOLE (Allée du), TELEMATIQUE (Rue de la), THIERS (Boulevard), TOUR (Rue de la et Allée de la), TOURNEFORT (Rue), VERCINGETORIX (Rue), VICTOR BASCH (Allée), VICTOR GRIGNARD (Rue), VLADIMIR DURKOVIC (Allée) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

c) Section 17

La 17^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur les communes :

- de Chalain-d'Uzore, Chalmazel, Champdieu, Châtelneuf, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Mornand-en-Forez, Palogneux, Pralong, Roche, Sail-sous-Couzan, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Just-en-Bas, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Priest-en-Jarez, Sauvain et Trelins ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

d) Section 18

La 18^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes de Chalain-le-Comtal, Chambéon, Grézieux-le-Fromental, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, Poncins, Précieux, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Romain-le-Puy, Savigneux et Sury-le-Comtal ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Méons », « Molina », « Verpillieux », « Le Soleil » incluant les voies : 14 JUILLET (Rue du), 8 MAI 1945 (Boulevard du), ABBE BREUIL (Rue de l'), ADIEUX (Rue des), ANTOINE PRIMAT (Rue), AUGUSTE ISAAC (Rue), Avenir (Rue), BARAILLIERE (Rue), BARDOT (Chemin du), BEAUME (Rue de la), BEAUNIER (Rue), BURDEAU (Rue et Impasse), CHANTE MERLE (Rue), CHARLES BOY (Passage), CLEMENT ADER (Rue), COLONEL MAREY (Rue), DENISE BASTIDE (Rue), DESCARTES (Rue), DOCTEUR MOSSE (Impasse du), DOCTEURS HENRI ET BERNARD MULLER (Rue des), D'OUTRE FURAN (Rue), EDITH PIAF (Rue), EPARRE (Rue de l' et Impasse de l'), EUGENE AIME REBAUD (Rue), EUGENE BEAUNE (Rue), EUGENE WEISS (Rue), FAURIAT (Boulevard et Impasse), FRANCOIS ALBERT (Rue), FREDERIC CHOPIN (Rue), GARIBALDI (Place et Impasse), GEORGES POMPIDOU (Boulevard), GIRARDIERE (Allée de la), GRANGENEUVE (Rue), HENRI DE BORNIER (Rue et Impasse), IVAN GORINI (Impasse), JACQUES BREL (Allée), JARDINS (Allée des), JEAN CHAZELLE (Allée), JEAN HUSS (Rue), JEAN ROSTAND (Rue), JOHANNOT (Rue), JULES BIGOT (Allée), LAMBERTON (Impasse), LIBERTE (Rue de la), LOUIS MERCIER (Rue), LOUIS NELTNER (Rue et Boulevard), LOUIS SOULIE (Rue), MARTIN D'AUREC (Rue), MATHIEU DE LA DROME (Rue), MEONS (Rue de), MINERALOGIE (Allée de la), MONTEIL (Rue du et Impasse du), NECKER (Rue), PAUL VERLAINE (Allée), PIERRE FRANCOIS GIRARD (Square), PIERRE MECHAIN (Rue), PONANT (Allée du), PRESIDENT RENE COTY (Rue), PROGRES (Impasse du), PUIITS CAMILLE (Rue du), PUIITS THIBAUD (Rue du), ROCHER (Rue du), ROGER JACQUEMOT (Allée), ROGER RIVIERE (Rue), SERMENT DU JEU DE PAUME (Rue du), SOLEIL (Rue du), ST VINCENT DE PAUL (Rue), TALAUDIERE (Rue de la), TIBLIER VERNE (Rue), VACHER (Rue et Impasse) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

e) Section 19

La 19^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes de Bard, Chazelles-sur-Lavieu, Écotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Gumières, Lavieu, Lérigneux, Lézigneux, Montbrison, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Thomas-la-Garde et Verrières-en-Forez
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Monthieu », « Terrenoire » incluant les voies : ACACIAS (Chemin des), ALBERT CAMUS (Rue), ALEXANDRE DUMAS (Allée), ANATOLE FRANCE (Rue), ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (Rue des), ANDRE MESSENGER (Rue), ANDRE PHILIPPE (Rue), ANTIGONE (Allée), ANTOINE POYET (Rue), ARCHERS (Montée des), ARISTIDE BRIAND (Place), BADIOU (Rue), BEAUMARCHAIS (Rue), BERTRAND RUSSEL (Rue), BOIS D'AVAIZE (Rue du), BONAPARTE (Rue), BOSQUETS (Allée des), BRABANT (Allée du), CARCARET (Rue de), CEDRES (Rue des et Impasse des), CHALEYERES (Chemin des), CHARMES (Rue des), CHATAIGNERS (Impasse des), CHATAIGNIERE (Rue de la), CHENES VERTS (Allée des), CINQ CHEMINS (Impasse des), COLONEL FABIEN (Rue du), COTE THIOLLIERE (Impasse), CUSSINEL (Rue et Impasse), DOCTEUR JEAN CHARMION (Allée), DOCTEUR LOUIS DESTRE (Rue du), DOCTEUR ZAMENHOF (Rue du), DUCARUGE (Rue), DUCHE (Rue), EDOUARD ESCALLE (Allée), EMILE ZOLA (Rue), ESPACE CHRISTIAN BAIL, ESPERANCE (Rue de l'), FERDINAND CLAVEL (Rue), FLEURY RICHARME (Rue et Impasse), FLEURY RICHARME PROLONGEE (Rue), FRANCOIS MATHIEU (Allée), FRANCOIS TRUFFAUT (Allée), FREDERIC BAIT (Rue), FREDERIC MARTY (Rue), GALIBOT (Allée du), GAUTHIER DUMONT (Rue), GENERAL BOOTH (Impasse du), GENETS (Rue des), GERARD THIVOLLET (Impasse), GRUA ROUCOUSE (Rue et Impasse), GUILLAUME MARTOURET (Allée), HAUTS DE TERRENOIRE (Rue des), HECTOR CHALUMEAU (Rue), HEURTIER (Rue et Impasse), ISERABLE (Rue de l'), IUT (Allée de l'), JANON (Boulevard de), JEAN BAPTISTE OGIER (Rue), JEAN ET HIPPOLYTE VIAL (Place), JEAN JAURES (Avenue), JEAN MOULIN (Rue), JEAN RACINE (Allée), JOANNY DURAND (Rue), JULES FERRY (Rue), JULES RAVAT (Rue), JUST FROMAGE (Rue), LARCAN (Chemin de), LEON JOUHAUX (Avenue), LEROUX (Rue), LIERRES (Chemin des), LILAS (Rue des et Impasse des), LINOSSIER (Rue), LOUIS FONTVIEILLE (Place), LOUIS MAGNIEN (Rue), LOUIS PERGAUD (Rue), LYON (Rue de), MARANDES (Rue des), MARC CHARRAS (Rue), MASSARDIERE (Rue de la), MATHIEU MURGUE (Allée), MEHUL (Rue), MONT MOUCHET (Rue du), MONTHIEU (Rue de et Place), MOULIN PERRAULT (Rue du), NARVICK (Rue de), NEWTON (Impasse), NORMANDIE NIEMEN (Boulevard), OVIDES (Rue des et Allée des), PABLO NERUDA (Rue), PATROA (Impasse de), PATROA TERRENOIRE (Rue de), PAUL ET GUY VANTAJOL (Esplanade), PAUL LANGEVIN (Rue), PAUL RONIN (Rue), PERROTIERE (Rue de la), PIERRE BROSOLETTTE (Rue), PILAT (Avenue du, Allée du, Place du), PONT DE L'ANE (Impasse du), PRAIRIE (Allée de la), PRUNUS (Allée des), PUIITS LACHAUD (Rue du), QUARTIER GAILLARD (Rue du), RECOLTES (Allée des), ROCHE (Allée de la), ROCHE BOUTTELIERE (Allée de la), ROCHETTES (Rue des), SAINTE MARGUERITE (Allée), SAPINS (Rue des), SEMAILLES (Allée des), SOURCES (Allée des), SULLY (Rue de), TAILLEE (Chemin de la), THIBAUDIER (Rue), THIOLLIERE MATRAT (Rue), THOMAS EDISON (Rue), TREYVES DE JANON (Rue des et Impasse des) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

f) Section 20

La 20^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur les communes :

- de Boisset-Saint-Priest, Bonson, Chambles, La Fouillouse, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez et Villars ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

g) Section 21

La 21^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle-en-Lafaye, La Tourette, Luriecq, Margerie-Chantagret, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Périgneux, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux, Saint-Nizier-de-Fornas, Soleymieux et Usson-en-Forez ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Malacussy », « La Cotonne », « La Chauvetière » incluant les voies : AGRICOL PERDIGUIER (Rue), ALFRED COLOMBET (Rue), AMARELS (Allée des), AMBRE (Allée de l'), ANDERSEN (Rue), APPRENTISSAGE (Rue de l'), AUGUSTE PONCETTON (Rue), AUGUSTE RATEAU (Rue), AUGUSTIN DUPRE (Avenue), BARRE (Rue de la), BASSON (Rue et Impasse), BEAUBRUN (Rue), BERANGER (Rue), BOBBY SANDS (Place), BOIVIN (Place), BRANLY (Rue), BRULE (Rue du), BRUNANDIERES (Rue des), CALIXTE PLOTTON (Rue), CECILE SAUVAGE (Rue), CHARLES DARWIN (Rue), CHAUMASSIERE (Chemin de la), CHERPIN (Rue), CLAUDE DEVERCHERE (Rue), CLAUDE MARGUET (Rue), CORNICHE (Allée de la), COTEAU (Rue du), COUCHANT (Allée du), CRENEAUX (Allée des), CRET DE LA FAYE (Chemin du), CROIX DE MISSION (Rue de la), DAGUERRE (Boulevard), DENIS EPITALON (Rue), DENIS PAPIN (Rue), DESCOURS (Rue), DESIRE CLAUDE (Rue), DIEUDONNE COSTES (Rue), DOCTEUR POTY (Rue), DOCTEUR RAOUL DUVAL (Boulevard), DOMBASLE (Rue et Allée), DUTREUIL DE RHINS (Rue), ECHAUGUETTE (Allée de l'), EDOUARD MARTEL (Rue), EMILE DESCHANEL (Rue), EMILE NOIROT (Rue), EMILE REYMOND (Rue), FELIX PYAT (Rue), FERNAND PELLOUTIER (Rue), FERRANDINIERS (Rue des), FLORENT EVRARD (Rue), GARGOUILLE (Allée de la), GEORGES MOULLADE (Rue), GRANOTIER (Allée), GRILLONS (Allée des), HALLEBARDIERS (Allée des), HAVEURS (Rue des), HERCHEURS (Rue des), JEAN ALLEMANE (Rue), JEAN COLLY (Rue), JEAN FRANCOIS GONON (Place), JEAN GIONO (Rue), JEANNE D'ARC (Rue), JEANNE JUGAN (Rue), JO GOUTTEBARGE (Rue), JOSEPH BETHENOD (Boulevard), JULES SERRET (Rue), JULES SIMON (Rue), LANZA DEL VASTO (Square), LARIONOV (Rue), LEVANT (Allée du), LOUIS DUCHESNE (Allée), LOUIS JOSEPH GRAS (Rue), MACHICOULIS (Allée des), MALACUSSY (Rue de), MALESCOURT (Rue), MARC BLOCH (Rue), MARNE (Rue de la), MARSAULTS (Allée des), MARTHOUREY (Rue), MARTIN BERNARD (Boulevard), MARTIN LUTHER KING (Rue), MAURICE PRANDIERE (Rue), MONT (Rue du), MONTFERRE (Rue et Impasse), MONTMARTRE (Rue de), MONTSALSON (Chemin de), OSMONDE (Allée de l'), PAILLON (Rue), PALERNE (Rue), PANASSA (Impasse du), PERE DE THOISY (Rue du), PERRET (Rue), PETITES SŒURS DES PAUVRES (Rue des), PIERRE ET LEON GADOUD (Rue), PIERRE MENDES France (Boulevard), PIERRE SEMARD (Rue), POINTS D'EAU (Allée des), POLIGNAIS (Rue), PRESIDENT EMILE LOUBET (Avenue), PUITTS PINEL (Rue du), PUITTS ROCHEFORT (Rue du), RACHEL (Allée), RAOUL FOLLEREAU (Rue), REMY DOUTRE (Rue), RENE CASSIN (Rue), RENE LESAGE (Rue), ROANNELLE (Place), ROBERT MAURICE (Boulevard), ROLLAND (Rue), SAINT ENNEMOND (Rue), SALVADOR ALLENDE (Boulevard), SAULES (Rue des), SEVERINE (Rue), SOLEYSEL (Rue), SOUS LIEUTENANT JOSEPH VERGNETTE (Rue), TARENTAIZE (Rue), THEATRE (Rue du), TOURELLE (Rue de la), VAUCANSON (Rue de), VICTORIN DELAUZUN (Rue), VIERGE (Rue de la), VILLES (Chemin des), XAVIER PRIVAS (Rue) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

h) Section 22

La 22^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :

- les communes d'Aboën, Caloire, Firminy, Fraisses, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux ;
- les quartiers de la commune de Saint-Etienne « Centre Nord-Ouest » incluant les voies : 2 AMIS (Rue des), 4 SEPTEMBRE (Rue), ANDRE MALRAUX (Rue), ARISTIDE BRIAND ET DE LA PAIX (Rue), D'ARCOLE (Rue), DORMOY (Rue), ELISEE RECLUS (Rue), EMILE COMBES (Rue), ERNEST BONNAVE (Impasse), HONORE DE BALZAC (Rue), JACQUES DESGEORGES (Rue), MI CAREME (Rue), MICHEL RONDET (Rue), PALAIS DE JUSTICE (Place du), PIERRE ET MARIE CURIE (Rue), PRAIRE (Rue)

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection 23 et 24.

i) Section 23

La 23^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés:

1. sur tout le département des entreprises et établissements visés aux paragraphes A.c1 de l'article IV ;
2. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.e1 à A.e9 de l'article IV ;
3. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - le quartier de la commune de Saint-Etienne « Centre Nord-Est » incluant les voies : ARTS (Rue des), ATTACHE AUX BŒUFS (Rue de l'), BALAY (Rue), BERTHON (Rue), BLANQUI (Rue), BOUCHER DE PERTHES (Rue du), BROSSARD (Rue), CHARLES DE GAULLE (Rue), DE LA REPUBLIQUE (Rue), DERVIEUX (Rue), FRANCIS GARNIER (Rue), GALLE (Rue), GERENTET (Rue), HONORE D'URFE (Rue), HOTEL DE VILLE (Place de l' et Arcades de l'), JEAN JAURES (Place), JEU DE L'ARC (Rue du), JULES GUESDE (Place), LODI (Rue de), LOUIS BRAILLE (Rue), MICHEL SERVET (Rue), MONTGOLFIER (Rue), MOULIN BREAS (Rue du), PASSERAT (Rue), PRESIDENT WILSON (Rue), RAISIN (Rue), ROBERT (Rue), ROGER SALENGRO (Rue), ROUGET DE LISLE (Rue), SAINTE MARIE (Rue), SAINT BARTHELEMY (Passage), VIGNE (Rue de la) ;

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection 24.

j) Section 24

La 24^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. sur l'ensemble du territoire des unités de contrôle « Sud-Est » et « Sud-Ouest » des entreprises, établissements et chantiers visés aux paragraphes A.d1 à A.d3 de l'article IV ;
2. de toutes les entreprises, établissements et chantiers (incluant les chantiers du bâtiment autres que les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements et matériels dont le maître d'ouvrage est l'un des EPIC du groupe SNCF) situés sur :
 - le quartier de la commune de Saint-Etienne « Centre Sud-Est » incluant les voies : ABBE DE L'EPEE (Montée de l'), ALBERT THOMAS (Place), ANTOINE ROULE (Rue), BARTHELEMY RAMIER (Rue), CHALLEMEL LACOUR (Rue), CLAUDE DELAROA (Rue), COLLINE (Rue de la), CONDITION (Rue de la), CROZET (Impasse), EMILE LITRE (Rue), FAURE BELON (Rue), FERDINAND BUISSON (Place), FOSSES (Rue des), FRANCHE AMITIE (Rue des, Impasse de la et Montée de la), FRANCOIS BEAUFILS (Rue), FRANKLIN (Rue), FRERE MARAS (Rue du), GAYET (Rue), GENERAL LECLERC (Rue du), GEORGES TEISSIER (Rue), GRENETTE (Rue et Place), GUY COLOMBET (Rue), HENRI GONNARD (Rue), JOVIN BOUCHARD (Square), LEON BOURGEOIS (Rue), LEON MERLIN (Rue), LEONARD DE VINCI (Rue), MERCIERE (Rue), PERES (Rue des et Place des), PIERRE DUBOUCHET (Montée), PIERRE LUCIEN BUISSON (Cours), PREYNAT (Rue et Impasse), RABELAIS (Rue), RASPAIL (Place), RESERVOIR (Montée du), RESISTANCE (Rue de la), RONSARD (Rue), SABLIERE (Rue de la), SAINT MARC (Rue), SAINTE BARBE (Place et Montée), SAINTE CATHERINE (Rue), TARDY (Rue de), URBAIN THEVENON (Rue), URSULES (Place des), VAILLANT COUTURIER (Rue), VICTOR HUGO (Cours), VILLE (Rue de la), WALDECK ROUSSEAU (Place);

à l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle de la section d'inspection 23.

Article V

La présente décision est applicable à compter du 9 février 2017.

Article VI

Le directeur du pôle politique du travail et le directeur de l'unité territoriale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 9 février 2017

Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes

signé : Philippe NICOLAS

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

Décision de subdélégation de signature pour le centre de services partagés

DRFIP69_PPR-SUBDELEGATION-CSP_2017_02_10_24

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015119-0012 et N° 2015119-0005 du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_03 du 2 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues avec les directions délégantes de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature pour toutes les opérations relatives au fonctionnement du Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de Lyon, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, administratrice des finances publiques adjointe,
M Hervé BOTTON, inspecteur,

Article 2 : Délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Pascale MANDON, contrôleur principal, responsable du pôle,

Mme Anne Marie KEGLER, contrôleur principal, suppléante au responsable du pôle,

Mme Catherine GAMBA, contrôleur, responsable du pôle,

M. Alexandre ADET, contrôleur, suppléant au responsable du pôle,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de pôle ou du suppléant, délégation spéciale de signature et de validation dans l'application Chorus est donnée à :

Mme Régine LAGARDE, contrôleur principal,

M. Daniel VILLARD, contrôleur,

Mme Ouafa SLIM, contrôleur,

M. Jonathan SCOTTI, contrôleur,

Article 4 : Délégation est donnée à l'ensemble des agents du CSP habilités dans Chorus pour procéder aux opérations de certification du service fait.

Article 5 : l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Lyon, le 10 février 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Chef du Pôle Pilotage et Ressources

Stéphan RIVARD

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

DRFiP69_PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2017_02_10_23

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction régionale des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-alpes et département du Rhône ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2015119-0012 et 2015119-0005 du 28 avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DIA_BCI_2017_02_02_03 du 2 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphan RIVARD, Administrateur général des Finances Publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 2 février 2017 seront exercées par :

Mme Nathalie DESHAYES, Administratrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE ;

Et, de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

Mme Hélène FARYAR, Contrôleuse principale des Finances Publiques

À l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

M. Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques

Pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Mme Isabelle SUERE, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu ;

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES :

M. Rodolphe WALLAERT, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Élisabeth COSTA Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

M. Bertrand ADON, Contrôleur principal des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Mme Monique JARICOT, Contrôleuse des Finances Publiques

À l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Mme Sylvie MEYRAN, Administrateur des Finances Publiques adjoint

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

M. Yves REYNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par les agents enquêteurs

POUR LE POLE GESTION FISCALE

M. Philippe RENARD, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

M. Michel RIBIERE, Administrateur des Finances Publiques, Adjoint du responsable du pôle fiscal

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL

M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

M. Richard STELLA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques

A l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 10 février 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Stéphan RIVARD



Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Impôts VAULX EN VELIN

Arrêté portant délégation de signature

DRFiP69_TRESOIMPÔTSVLXENVELIN_2017_09_08_22

Le comptable, responsable de la trésorerie de **VAULX EN VELIN**.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME ROSELLO Véronique, inspectrice**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **VAULX EN VELIN**, à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions de remises gracieuses et annulations	Limite des décisions gracieuses pour les délais de paiement en temps	Limite des décisions gracieuses pour les délais de paiement en montant
LEFEBVRE Sandra	<i>Contrôleur</i>	1.000€	6 mois	5.000€
SOUSA Jeremy	<i>Agent administratif</i>	500€	6 mois	3 000€
TAVERNIER Florence	<i>Agent administratif</i>	300€	6 mois	3 000€
LEKEUX Reynald	<i>Agent administratif</i>	300€	6 mois	3 000€
VUARNESSON Romain	<i>Agent administratif</i>	300€	6 mois	3 000€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A VAULX EN VELIN, le 10 02 2017

Le comptable,

Mme GRANDJEAN Catherine
Inspectrice divisionnaire
Responsable de la Trésorerie de Vaulx en Velin